

**RÈGLEMENTS**

À sa séance du 12 décembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-273 intitulé Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018);
- Règlement CA-24-275 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-276 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-277 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-278 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

**ORDONNANCES**

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 553 et P-1, o. 506 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 10<sup>e</sup> partie, A);
- B-3, o. 554, P-1, o. 507, CA-24-085, o. 108 et P-12.2, o. 111 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 1<sup>re</sup> partie, B);
- B-3, o. 555 autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au parc Jean-Drapeau pour l'année 2018;
- B-3, o. 556 autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2017-2018;
- C-4.1, o. 198 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel devant le AC Hôtel Montréal Centre-Ville situé au 250, René-Lévesque Ouest, ainsi que l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue Jeanne-Mance côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque;
- E-7.1, o. 54 désignation des emplacements du domaine public où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique;
- E-7.1, o. 55 relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants;
- CA-24-102, o. 2 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Mansfield et De Bleury, ainsi que du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 8 janvier 2018 au 20 décembre 2018;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), et les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102).

*Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Montréal, le 16 décembre 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*